

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le 02/08/2022

ID : 007-200038933-20220727-2022\_07\_27\_156-DE

SLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT : ARDECHE  
ARRONDISSEMENT : PRIVAS  
COMMUNE : LYAS

## COMMUNE DE LYAS

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lyas dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. François VEYREINC, Maire.

**Nombre de Conseillers :**

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2022

**En exercice : 15**

Etaient présents : François VEYREINC, Christine VERNET, Bernard CINI, Roland PRANEUF, Agnès GAZUT, Michel GERLAND, Éric JOANNY, Mickaël LARONZE, Marie-Joe ROUZEAU, Christine POITTEVIN, Philippe GACHET et Chantal CHAMBON.

**Présents : 12**

**Votants : 12**

Etaient excusés : Florence PETIT, Fabrice MAILLET et Jérôme MARRE.

### OBJET :

Adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du droit du sol (ADS) de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Secrétaire de séance : Eric JOANNY

- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,
- Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée,
- Vu les articles L422-1 et L422-8 du code de l'urbanisme définissant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes,
- Vu les articles R423-15 et R423-48 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires et précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance.
- Vu la délibération n° 2104-11-19 du 19 novembre 2014 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) pour les communes compétentes qui souhaitent adhérer.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

Publié ou notifié le :

Envoyé en préfecture le 01/08/2022  
Reçu en préfecture le 01/08/2022  
Affiché le 02/08/2022  
ID : 007-200038933-20220727-2022\_07\_27\_156-DE

Considérant la fin, au 1er janvier 2017, de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des communes dotées d'un Plan d'urbanisme dans les communes d'occupation du Sol (POS) ou d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'une carte communale, si elles sont membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Considérant que la commune peut confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à un groupement de collectivité.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le 19 novembre 2014 la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a créé un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour ses communes membres et approuvée une convention cadre fixant le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives des communes et du service, les modalités d'organisation matérielle ainsi que les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

Pour adhérer au service commun Monsieur Le Maire indique qu'une convention particulière doit préciser notamment les dispositions des articles suivants de la convention cadre :

- Article 2 : les autorisations confiées par la commune à l'instruction du service instructeur intercommunal,
- Article 9 : le montant du coût annuel du service déterminé en fonction du nombre et du type des autorisations confiées.

Il précise que l'adhésion de la commune à ce service commun ADS ne modifie en rien la compétence et les obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Il propose de confier au service commun ADS les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire :

- Déclaration préalable de travaux
- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir.

En 2021, le coût budgétaire du service a été arrêté à 128 829,48 €, comprenant 3,6 ETP (3 instructeurs à temps complet, 1 assistante administrative à mi-temps et 0,1 ETP responsable du pôle).

Ce coût du service sert de base au montant facturé aux communes en 2022.

Il précise que la Communauté d'Agglomération prend à sa charge les coûts d'investissement du service (logiciel, formation) de l'ensemble des actes relatifs à l'occupation du sol de la commune (10 actes), aurait été de 1 328 € pour l'année 2022.

Pour 2023, le coût de l'adhésion au service commun pour l'instruction de l'ensemble des actes sera réévalué et calculé sur la moyenne annuelle des actes faisant l'objet de la délégation et instruits entre 2019 et 2021 (cf annexe 1) au prorata de 8 mois sur 12 correspondant à la période du 1er janvier au 31 août 2022, d'une part, et sur le nombre d'actes réellement instruits par la Communauté d'agglomération sur la période du 1er septembre au 31 décembre 2022, d'autre part.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 12 voix pour :

- **adhère**, à compter du 1er septembre 2022, au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention particulière avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.*

*Lyas, le 24 mai 2022*

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le Maire,

François VEYREINC.



Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le 02/08/2022



ID : 007-200038933-20220727-2022\_07\_27\_156-DE